



Présence du moustique tigre sur notre commune

Madame, Monsieur,

La municipalité souhaite faire un point clair et transparent sur la situation relative au moustique tigre sur notre territoire communal.

Une enquête entomologique (étude des insectes), diligentée par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS), a confirmé la présence du moustique tigre sur une zone Ouest de notre commune en septembre dernier. Compte tenu du caractère sensible du site (zone Natura 2000, présence de cours d'eau), et des préconisations de l'ARS, aucun traitement adulticide (insecticide visant les moustiques adultes) n'a été réalisé sur ce secteur.

En accord avec l'ARS, les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

- Installation de pièges à moustiques adultes chez des particuliers volontaires ;
- Pose de pièges sur le domaine public, de manière discrète, intégrés dans la végétation.

Ces dispositifs avaient pour objectif de suivre et de limiter la présence du moustique tigre tout en respectant l'environnement sensible de notre commune.

À ce jour l'ensemble des pièges a été retiré, à la fois chez les particuliers et sur l'espace public.

Les interventions ciblées autour de ce cas sont terminées sur notre commune.

En prévision des prochaines saisons, la commune renforcera les actions de prévention et de sensibilisation, notamment :

- En diffusant des flyers d'information à destination des habitants ;
- En publiant régulièrement une information et des rappels de bonnes pratiques via les supports municipaux (site internet, lettre d'information, courriels, affichage, etc.).

Ces actions auront pour objectif de rappeler les gestes essentiels permettant de supprimer les gîtes larvaires (eaux stagnantes, récipients, dessous de pots, récupérateurs mal fermés, etc.) sur le domaine privé comme sur le domaine public.

Les collectivités territoriales ont la responsabilité de veiller au maintien de l'hygiène et de la salubrité publiques, qui constituent la base de la lutte préventive contre les moustiques.

Les communes, par leur proximité avec les habitants, sont les mieux placées pour informer, mobiliser et accompagner la population dans cette lutte contre les gîtes larvaires.

Par ailleurs, lorsque les conseils départementaux en font le choix, ils peuvent organiser la lutte contre les nuisances liées aux moustiques dans le cadre prévu par la loi (notamment la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 et les arrêtés préfectoraux de délimitation des zones de lutte).

L'article R. 1331-13 du Code de la santé publique rappelle enfin que le maire, dans le cadre de ses compétences en matière d'hygiène et de salubrité, agit pour prévenir l'implantation et le développement des insectes vecteurs sur le territoire communal.

En conséquence la municipalité engagera sur le domaine public :

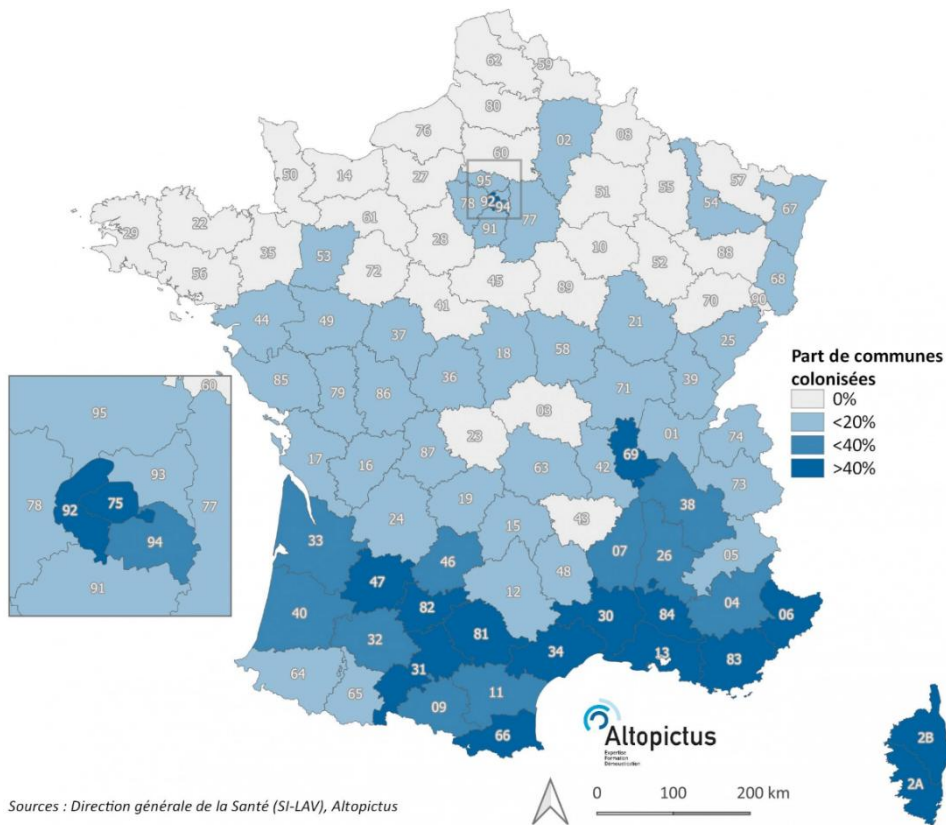
- Une gestion renforcée du réseau d'eaux pluviales (voirie, avaloirs, bâtiments communaux...) afin de limiter les eaux stagnantes ;
- La réalisation de diagnostics ciblés pour identifier et neutraliser les zones pouvant favoriser le développement du moustique tigre ;
- Un accompagnement des habitants.

La lutte contre le moustique tigre ne peut être efficace qu'avec la mobilisation de tous. La municipalité reste à votre disposition :

- Pour vous informer sur les bons gestes à adopter ;
- Pour vous accompagner dans la mise en place d'actions de prévention chez vous ;
- Et pour répondre à vos questions sur les mesures menées sur la commune.

En agissant ensemble, nous contribuons à préserver la santé, le cadre de vie et l'environnement de notre commune.

Part des communes colonisées par *Aedes albopictus* des départements métropolitains



Comment aménager
mon lieu de vie
pour limiter la prolifération
du **MOUSTIQUE TIGRE** ?

J'adapte mes actions
à mon environnement,
je coche les lieux de ponte
à neutraliser chez moi



VIDER

**1 fois par semaine
tous les réceptacles
pour éviter les eaux
dormantes, après la pluie**

- ☐ Coupelles, cache-pots de fleurs
- ☐ Gamelles pour animaux domestiques
- ☐ Pieds de parasols et décorations de jardin
- ☐ Bâches de mobiliers de jardin, piscines
- ☐ Seaux, arrosoirs et bidons divers

À RETENIR !

5 minutes d'action pour
3 semaines de tranquillité.
Ce moustique se déplace entre
30 et 150m autour de son lieu
de naissance.
Pensez à vérifier
sous les terrasses et
toitures terrasses.

RANGER

**à l'abri de la pluie
et/ou des irrigations**

- ☐ Outils de jardinage
- ☐ Seaux et arrosoirs
- ☐ Poubelles
- ☐ Pneumatiques
- ☐ Jouets d'enfants

JETER

**à la poubelle
ou en déchetterie**

- ☐ Récipients inutilisés
- ☐ Encombrants

ENTRETENIR

- ☐ Bassins d'agrément (mettre des poissons)
- ☐ Pompes de relevages
- ☐ Regards et bornes d'arrosage
- ☐ Piscines (dosage du chlore)

CURER

**pour faciliter les
écoulements des eaux**

- ☐ Siphons d'éviers et fontaines
- ☐ Bondes d'évacuation extérieures
- ☐ Rigoles couvertes avec grilles
- ☐ Gouttières et pièges à sable, chéneaux, etc

COUVRIR

**de façon hermétique
ou à l'aide d'un
voilage moustiquaire**

- ☐ Récupérateurs d'eau de pluie ou cuves
- ☐ Fûts divers
- ☐ Tous réceptacles pluviaux
- ☐ Pots à réserve d'eau intégrée